

CONSULTER
LE REGISTRE

Pour rechercher un commissaire à l'assermentation ou pour vérifier si un commissaire à l'assermentation était autorisé à faire prêter serment à une date donnée, il suffit de consulter le registre des commissaires à l'assermentation par Internet.

La recherche permet de trouver le nom et les coordonnées des commissaires à l'assermentation qui ont accepté que ces renseignements soient publiés. Pour les commissaires à l'assermentation résidant au Québec, la recherche se fait par proximité géographique, selon le code postal que vous indiquerez. Une liste de commissaires se trouvant à l'extérieur de la province est aussi disponible.

Pour vérifier si un commissaire à l'assermentation était autorisé à faire prêter serment à une date donnée, il vous faut le numéro du commissaire, le district judiciaire et la date du serment.

POUR EN SAVOIR PLUS

Registre des commissaires à l'assermentation

SITE WEB : www.assermentation.justice.gouv.qc.ca

TÉLÉPHONE :
Québec et les environs : 418 643-5140, option 2
Sans frais : 1-866-536-5140, option 2

COURRIER :
Registre des commissaires à l'assermentation
276, rue Saint-Jacques, bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1N3

Le contenu de ce document est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.
Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Réalisé par le ministère de la Justice.

Ce papier contient des fibres recyclées.

Justice Québec

REGISTRE DES COMMISSAIRES À L'ASSERMENTATION

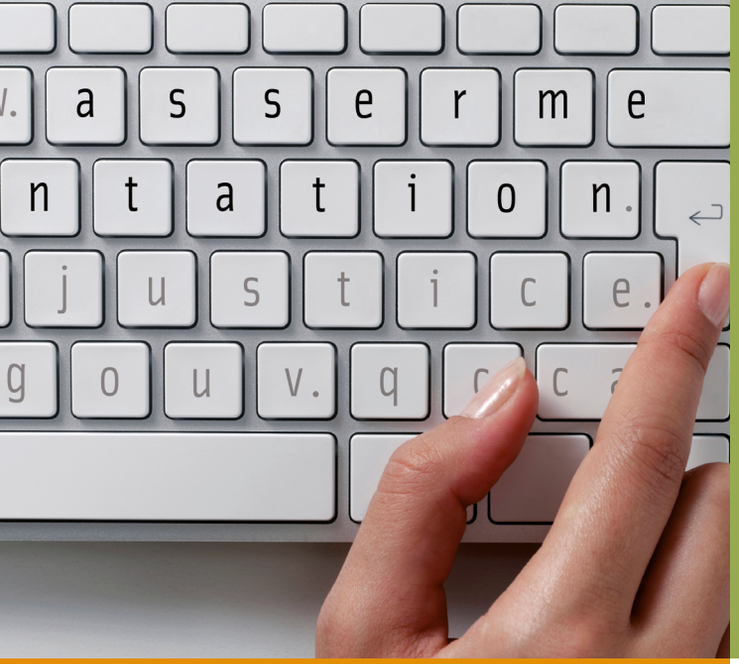


iStockphoto

COM-046F(2025-10)

AU QUÉBEC
LA JUSTICE
EST À VOTRE
SERVICE

Québec



LE COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Pour être assermenté relativement à une procédure ou à un document destiné à être utilisé au Québec, vous devez vous adresser à un commissaire à l'assermentation[1]. Toutefois, celui-ci ne doit pas être un membre de votre famille immédiate (père, mère, frère, sœur, conjoint, enfant).

Pour chaque serment, le commissaire à l'assermentation peut demander un montant maximum de 5 $ en honoraires. Le serment peut aussi être gratuit.



Vous cherchez une personne pour vous assermenter ? Vous souhaitez vérifier si une personne était autorisée à recevoir un serment à une date donnée ? Vous trouverez l'information recherchée en quelques clics dans le site du Registre des commissaires à l'assermentation.

Ce registre public contient le nom des commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice pour faire prêter serment.

LE SERMENT

Le serment, que l'on nomme aussi « déclaration sous serment », est un geste important. Il permet de donner de la force à une déclaration et prend la forme d'un engagement formel attestant la véracité de cette déclaration.

Une personne qui fait une fausse déclaration sous serment peut être accusée de parjure, une infraction criminelle.

LES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

La seule responsabilité du commissaire à l'assermentation est de recevoir le serment. Il n'est donc pas obligé de vérifier le contenu du document pour lequel vous prêtez serment. En effet, c'est à vous, la personne assermentée, de connaître le contenu du document pour lequel vous êtes assermenté.

Par contre, le commissaire à l'assermentation peut refuser de vous assermenter s'il constate que :

- le document n'est pas fait dans les formes exigées, qu'il est visiblement rédigé de façon erronée ou qu'il contient des affirmations gratuites ou grossières;
- vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté.

[1] *En raison de leur fonction, d'autres personnes peuvent aussi assermenter, même si leur nom n'apparaît pas au registre. C'est le cas, par exemple, des avocats, des notaires, des maires et des conseillers municipaux.*

L'ASSERMENTATION EN QUELQUES ÉTAPES

L'assermentation doit être faite en votre présence. Une assermentation faite par téléphone ou par courriel n'est donc pas valable.

01. Lors de l'assermentation, le commissaire à l'assermentation vous demandera de déclarer sous serment que tout ce qui est énoncé dans le document présenté est la vérité.

02. Une fois que vous aurez prêté serment, il vous invitera à signer, **en sa présence**, la déclaration relative à ce document. Si votre signature apparaissait déjà dans la déclaration, vous devrez la signer de nouveau.

03. Le commissaire à l'assermentation indiquera le lieu et la date de l'assermentation sur le document puis ajoutera sa signature, son titre et son numéro de commissaire.